

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MARS 2026

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Le Conseil Municipal de la commune de PONT-DE-VEYLE, légalement convoqué, s'est réuni le vendredi 20 mars 2026 à 19 heures, en mairie, sous la présidence de M. Luc MICHEL, Maire.

PRESENTS : Luc MICHEL, Aurélie ALEXANDRINE, Jean-Claude AUBLANC, Sabrina GREZAUD, Sébastien REVOL, Martine BROYER, Isabelle PIMONT, Sophie BONNOT, Valérie BROSSE, Jean-Claude GATHERON, Nathalie LASSARAT, Freddy VENET, Bassel KAYSSIEH, Emilie CHABERT, Dorian BOUKAMIRA, Thomas FREUDO, Kevin MEDDA, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Michel CHAINTREUIL, Mallaurie LAMBOLEZ, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : Sabrina GREZAUD

Date de convocation : 16 Mars 2026

Date d'affichage : 16 Mars 2026

M. Michel CHAINTREUIL a donné procuration à M. Jean-Claude AUBLANC

Me Mallaurie LAMBOLEZ a donné procuration à M. Kevin MEDDA

ORDRE DU JOUR :

Installation du Conseil Municipal suite aux élections du 15 Mars 2025

Selon les articles L2121-10 et L2122-98 al.2

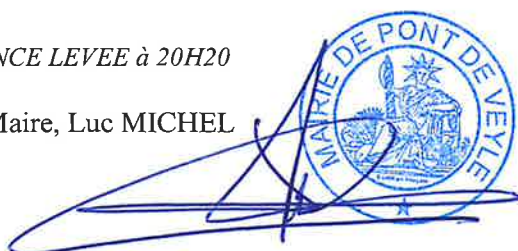
- Election du Maire
- Fixation du nombre d'adjoints
- Election des Adjoints
- Lecture de la charte de l' élu local
- Délégations au Maire

REFERENCE DELIBERATION	OBJET	<u>VOTE</u>
DELIBERATION N°D2026_03_015	Elections du Maire	Votants : 19 Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 1
DELIBERATION N°D2026_03_016	Fixation du nombre d'adjoints	Votants : 19 Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0
DELIBERATION N°D2026_03_017	Election des Adjoints	Votants : 19 Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 1
DELIBERATION N°D2026_03_018	Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal	Votants : 19 Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

- Lecture de la charte de l' élu local
- Prochain Conseil Municipal prévu le Mercredi 1^{er} Avril 2026 à 19H00

SEANCE LEVEE à 20H20

Le Maire, Luc MICHEL



Secrétaire de séance :





PONT-DE-VEYLE
Le Château
15 rue de la Poste - BP 57
01280 - PONT-DE-VEYLE
03 85 31 53 14
maire@pont-de-veyle.fr
www.pont-de-veyle.fr

Accusé de réception en préfecture
001-210103065-20260320-D2026_03_015-DE
Date de télétransmission : 26/03/2026
Date de réception préfecture : 26/03/2026

COMMUNE DE PONT DE VEYLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2026

Nombre de conseillers : 19 En exercice : 19 Présents : 17 Votants : 19

Le Conseil Municipal de la commune de PONT-DE-VEYLE, légalement convoqué, s'est réuni le vendredi 20 mars 2026 à 19 heures, en mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude AUBLANC, doyen(e) d'âge du conseil municipal.

PRESENTS : Luc MICHEL, Aurélie ALEXANDRINE, Jean-Claude AUBLANC, Sabrina GREZAUD, Sébastien REVOL, Martine BROYER, Isabelle PIMONT, Sophie BONNOT, Valérie BROSE, Jean-Claude GATHERON, Nathalie LASSARAT, Freddy VENET, Bassel KAYSSIEH, Emilie CHABERT, Dorian BOUKAMIRA, Thomas FRENDO, Kevin MEDDA, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Michel CHAINTREUIL, Mallaurie LAMBOLEZ, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : Sabrina GREZAUD

Date de convocation : 16 Mars 2026

Date d'affichage : 16 Mars 2026

M. Michel CHAINTREUIL a donné procuration à M. Jean-Claude AUBLANC

Me Mallaurie LAMBOLEZ a donné procuration à M. Kevin MEDDA

DÉLIBÉRATION N° 2026_03_015_ELECTION MAIRE ELECTION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt Mars 2026, les membres du conseil municipal proclamés élus à l'issue des élections municipales du 15 Mars 2026, se sont réunis à la mairie sur convocation adressée par le maire sortant.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Jean-Claude AUBLANC, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux.

Le conseil désigne pour secrétaire de séance : Me Sabrina GREZAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17,

Considérant l'appel des candidatures opéré par le Président de séance, il est procédé à leur enregistrement.

Un seul candidat : M. Luc MICHEL

Il est procédé à l'élection du Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin dans l'urne.

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents : 17 (dix-neuf)
- Nombre de votants : 19 (dix-neuf)
- Bulletins blancs ou nuls : 1 (un)
- Suffrages exprimés : 18 (dix-huit)
- Majorité absolue : 10 (dix)

Ont obtenu :

- M. Luc MICHEL : 18 voix

Le Conseil Municipal, par :

- 18 voix POUR,
- 0 ABSTENTION
- 0 voix CONTRE,

ELIT Monsieur Luc MICHEL maire de la commune de PONT DE VEYLE ;

INSTALLE Monsieur Luc MICHEL en qualité de maire de la commune de PONT DE VEYLE ;

AUTORISE Monsieur Luc MICHEL à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. Luc MICHEL ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Il prend la présidence de la séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire

Après dépôt en Préfecture le ... 26 MARS 2026

Et publication ou notification du ... 26 MARS 2026

Certifié conforme,

Fait et délibéré en séance le 20/03/2026

La Secrétaire, Sabrina GREZAUD

Le Maire, Luc MICHEL





Ville de
PONT-DE-VEYLE
Le Château
10 rue de la Poste BP 57
01290 - PONT-DE-VEYLE
03 85 31 53 14
muna@pci-m-de-veyle.fr
www.pont-de-veyle.fr

COMMUNE DE PONT DE VEYLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MARS 2026

Nombre de conseillers : 19 En exercice : 19 Présents : 17 Votants : 19

Le Conseil Municipal de la commune de PONT-DE-VEYLE, légalement convoqué, s'est réuni le vendredi 20 mars 2026 à 19 heures, en mairie, sous la présidence de M. Luc MICHEL, Maire.

PRESENTS : Luc MICHEL, Aurélie ALEXANDRINE, Jean-Claude AUBLANC, Sabrina GREZAUD, Sébastien REVOL, Martine BROYER, Isabelle PIMONT, Sophie BONNOT, Valérie BROSSE, Jean-Claude GATHERON, Nathalie LASSARAT, Freddy VENET, Bassel KAYSSIEH, Emilie CHABERT, Dorian BOUKAMIRA, Thomas FRENDO, Kevin MEDDA, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Michel CHAINTREUIL, Mallaurie LAMBOLEZ, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : Sabrina GREZAUD

Date de convocation : 16 Mars 2026

Date d'affichage : 16 Mars 2026

M. Michel CHAINTREUIL a donné procuration à M. Jean-Claude AUBLANC
Me Mallaurie LAMBOLEZ a donné procuration à M. Kevin MEDDA

DÉLIBÉRATION N° 2026_03_016_FIXATION NOMBRE ADJOINTS

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de PONT-DE-VEYLE étant de 19 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 5.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par :

- 19 voix POUR,
- 0 ABSTENTION,
- 0 voix CONTRE,

DECIDE de fixer à 4, le nombre d'adjoints au maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire

Après dépôt en Préfecture le

Et publication ou notification du

26 MARS 2026

26 MARS 2026

Certifié conforme,

Fait et délibéré en séance le 20/03/2026

La Secrétaire, Sabrina GREZAUD

Le Maire, Luc MICHEL



PONT-DE-VEYLE
Le Château
16 rue de la Poste - BP 67
01290 - PONT-DE-VEYLE
03 85 31 03 14
maire@pont-de-veyle.fr

Accusé de réception en préfecture
001-210103065-20260320-D2026_03_017-DE
Date de télétransmission : 26/03/2026
Date de réception préfecture : 26/03/2026

COMMUNE DE PONT DE VEYLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MARS 2026

Nombre de conseillers : 19 En exercice : 19 Présents : 17 Votants : 19
Le Conseil Municipal de la commune de PONT-DE-VEYLE,

Le Conseil Municipal de la commune de PONT-DE-VEYLE, légalement convoqué, s'est réuni le vendredi 20 mars 2026 à 19 heures, en mairie, sous la présidence de M. Luc MICHEL, Maire.

PRESENTS : Luc MICHEL, Aurélie ALEXANDRINE, Jean-Claude AUBLANC, Sabrina GREZAUD, Sébastien REVOL, Martine BROYER, Isabelle PIMONT, Sophie BONNOT, Valérie BROUSSE, Jean-Claude GATHERON, Nathalie LASSARAT, Freddy VENET, Bassel KAYSSIEH, Emilie CHABERT, Dorian BOUKAMIRA, Thomas FRENDO, Kevin MEDDA, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Michel CHAINTREUIL, Mallaurie LAMBOLEZ, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : Sabrina GREZAUD

Date de convocation : 16 Mars 2026

Date d'affichage : 16 Mars 2026

M. Michel CHAINTREUIL a donné procuration à M. Jean-Claude AUBLANC
Me Mallaurie LAMBOLEZ a donné procuration à M. Kevin MEDDA

DÉLIBÉRATION N° 2026_03_017_ELECTIONS ADJOINTS
ÉLECTION DES ADJOINTS

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-2, L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que, dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus parmi les membres du conseil municipal au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il est présenté la liste d'adjoints suivante :

1. Aurélie ALEXANDRINE
2. Jean-Claude AUBLANC
3. Sabrina GREZAUD
4. Sébastien REVOL

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents : 17 (dix-sept)
- Nombre de votants : 19 (dix-neuf)
- Bulletins blancs ou nuls : 1 (un)
- Suffrages exprimés : 18 (dix-huit)
- Majorité absolue : 10 (dix)

Le Conseil Municipal, par :

- 18 voix POUR,
- 0 ABSTENTION,
- 0 voix CONTRE,

ELIT la liste de M. Luc MICHEL ;

INSTALLE les adjoints :

1. Aurélie ALEXANDRINE – 1ère adjointe
2. Jean-Claude AUBLANC – 2e adjoint
3. Sabrina GREZAUD – 3ème adjoint
4. Sébastien REVOL – 4e adjoint

AUTORISE Monsieur Luc MICHEL à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire

Après dépôt en Préfecture le ...

Et publication ou notification du ...

26 MARS 2026

26 MARS 2026

Certifié conforme,

Fait et délibéré en séance le 20/03/2026

La Secrétaire, Sabrina GREZAUD

Le Maire, Luc MICHEL



DÉPARTEMENT
AIN

COMMUNE : PONT DE VEYLE

Accusé de réception en préfecture
001-210103065-20260320-D2026_03_017-DE
Date de télétransmission : 26/03/2026
Date de réception en préfecture : 26/03/2026

Toutes communes

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	MICHEL Luc	28/11/1968	Maire	361
Me	ALEXANDRINE Aurélie	28/09/1982	Premier adjointe	361
M.	AUBLANC Jean-Claude	07/05/1955	Deuxième adjoint	361
Me	GRÉZAUD Sabrina	18/06/1981	Troisième adjointe	361
M.	REVOL Sébastien	16/05/1974	Quatrième adjoint	361
Me	BROSSE Valérie	27/11/1966	Conseillère Municipale	361
M.	BOUKAMIRA Dorian	29/04/1992	Conseiller Municipal	361
Me	BONNOT Sophie	15/05/1965	Conseillère Municipale	361
M.	FRENDO Thomas	16/05/1995	Conseiller Municipal	361
Me	LAMBOLEZ Mallaurie	05/08/1999	Conseillère Municipale	361
M.	MEDDA Kevin	11/09/1995	Conseiller Municipal	361
Me	LASSARAT Nathalie	10/03/1970	Conseillère Municipale	361
M.	GATHERON Jean-Claude	27/08/1968	Conseiller Municipal	361
Me	CHABERT Emilie	29/10/1982	Conseillère Municipale	361
M.	VENET Freddy	07/03/1973	Conseiller Municipal	361
Me	BROYER Martine	21/11/1963	Conseillère Municipale	361
M.	CHARENTREUIL Michel	17/07/1957	Conseiller Municipal	361
Me	PIMONT Isabelle	11/08/1964	Conseillère Municipale	361
M.	KAYSSIEH Bassel	14/05/1975	Conseiller Municipal	361

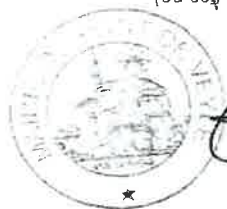
Fait à PONT DE VEYLE, le 20/03/2026

Le maire
(ou son remplaçant)

Le conseiller municipal
le plus âgé.

Les assesseurs,

Le secrétaire.



¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint)

DÉPARTEMENT

AIN

ARRONDISSEMENT

BOURG EN BRESSE

COMMUNE :

PONT-DE-VEYLE

Accusé de réception en préfecture
001-210103065-20260320-D2026_03_017-DE
Date de télétransmission : 26/03/2026
Date de réception préfecture : 26/03/2026

Toutes les communes

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

19

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	MICHEL Luc	28/11/1968	15/03/2026	361	oui
2	Premier Adjoint	Me	ALEXANDRINE Aurélie	28/09/1982	15/03/2026	361	oui
3	Deuxième Adjoint	M.	AUBLANC Jean-Claude	07/05/1955	15/03/2026	361	non
4	Troisième Adjoint	Me	GRÉZAUD Sabrina	18/06/1981	15/03/2026	361	non
5	Quatrième Adjoint	M.	REVOL Sébastien	16/05/1974	15/03/2026	361	non
6	Conseiller Municipal	M.	CHARENTREUIL Michel	17/07/1957	15/03/2026	361	non
7	Conseillère Municipale	Me	BROYER Martine	21/11/1963	15/03/2026	361	non
8	Conseillère Municipale	Me	PIMONT Isabelle	11/08/1964	15/03/2026	361	non
9	Conseillère Municipale	Me	BONNOT Sophie	15/05/1965	15/03/2026	361	non
10	Conseillère Municipale	Me	BROSSE Valérie	27/11/1966	15/03/2026	361	non
11	Conseiller Municipal	M.	GATHERON Jean-Claude	27/08/1968	15/03/2026	361	non
12	Conseillère Municipale	Me	LASSARAT Nathalie	10/03/1970	15/03/2026	361	non
13	Conseiller Municipal	M.	VENET Freddy	07/03/1973	15/03/2026	361	non
14	Conseiller Municipal	M.	KAYSSIEH Bassel	14/05/1975	15/03/2026	361	non
15	Conseillère Municipale	Me	CHABERT Emilie	29/10/1982	15/03/2026	361	non
16	Conseiller Municipal	M.	BOUKAMIRA Dorian	29/04/1992	15/03/2026	361	non
17	Conseiller Municipal	M.	FRENDO Thomas	16/05/1995	15/03/2026	361	non
18	Conseiller Municipal	M.	MEDDA Kevin	11/09/1995	15/03/2026	361	non
19	Conseillère Municipale	Me	LAMBOLEZ Mallaurie	05/08/1999	15/03/2026	361	non

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire
A Pont de Veyle, le 20/03/2026

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

DÉPARTEMENT

.....AIN.....

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

.....Bourg-en-Bresse.....

.....Pont-de-Veyle.....

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

.....19.....

Nombre de conseillers en exercice

.....19.....

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de Mars à Dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de PONT-DE-VEYLE

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

MICHEL Luc		
ALEXANDRINE Aurélie		
AUBLANC Jean-Claude		
GREZAUD Sabrina		
REVOL Sébastien		
BROSSE Valérie		
BOUKAMIRA Dorian		
BONNOT Sophie		
FRENDO Thomas		
MEDDA Kévin		
LASSARAT Nathalie		
GATHERON Jean-Claude		
CHABERT Emilie		
VENET Freddy		
BROYER Martine		
PIMONT Isabelle		
KAYSSIEH Bassel		

Absents ¹ :
LAMBOLEZ Mallaurie (procuration donnée à Mr Kévin MEDDA)
CHARENTREUIL Michel (procuration donnée à Mr AUBLANC).....
.....

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr Luc MICHEL, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Sabrina GRÉZAUD a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 17 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M r. Thomas FRENDU
et : Mr Kévin MEDDA

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0 zéro _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19 dix-neuf _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0 zéro _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 1 (un) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 18 dix-huit _____
- f. Majorité absolue ⁴ 10 Dix _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Luc MICHEL.....	18.....	Dix-Huit.....
.....
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... Néant _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) Néant _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... Néant _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) Néant _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] Néant _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.
⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
NEANT.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
NEANT.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Luc MICHEL a été proclamé(e)
maire et a été immédiatement installé(e).

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de **M. Monsieur Luc MICHEL** élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, **soit 5 adjoints au maire au maximum**. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **quatre** adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a **fixé à 4 (quatre)** le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe**. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser **un délai de trois minutes pour le dépôt**, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que **1 (une) liste** de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0 zéro _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19 (dix-neuf) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0 (zéro) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... **1 (un)** _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] **18 (dix-huit)** _____
- f. Majorité absolue ⁴ 10 (vingt) _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ALEXANDRINE Aurélie	18.....	dix-huit.....
AUBLANC Jean-Claude.....	18.....	dix-huit.....
GREZAUD Sabrina	18.....	dix-huit.....
REVOL Sébastien.....	18.....	dix-huit.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... Néant _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) Néant _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) Néant _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... Néant _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] Néant _____
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
NEANT.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... Néant _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) Néant _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) Néant _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... Néant _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] Néant _____
- f. Majorité absolue ⁴

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
NEANT.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Luc MICHEL. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁹

R.A.S.

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vendredi vingt du mois de Mars 2026 , à vingt heures, vingt minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire,
Luc MICHEL

Le conseiller municipal le plus âgé,
Jean-Claude AUBLANC

Les assesseurs,

Thomas FRENDU

Le secrétaire,

Me Sabrina GRÉZAUD

Kévin MEDDA



⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.



PONT-DE-VEYLE
10 rue de la Poste - BP 57
01290 - PONT-DE-VEYLE
03 85 31 53 14

Accusé de réception en préfecture
001-210103065-20260320-D2026_03_018-DE
Date de télétransmission : 26/03/2026
Date de réception préfecture : 26/03/2026

COMMUNE DE PONT DE VEYLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MARS 2026

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Le Conseil Municipal de la commune de PONT-DE-VEYLE, légalement convoqué, s'est réuni le vendredi 20 mars 2026 à 19 heures, en mairie, sous la présidence de M. Luc MICHEL, Maire.

PRESENTS : Luc MICHEL, Aurélie ALEXANDRINE, Jean-Claude AUBLANC, Sabrina GREZAUD, Sébastien REVOL, Martine BROYER, Isabelle PIMONT, Sophie BONNOT, Valérie BROSE, Jean-Claude GATHERON, Nathalie LASSARAT, Freddy VENET, Bassel KAYSSIEH, Emilie CHABERT, Dorian BOUKAMIRA, Thomas FRENDO, Kevin MEDDA, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Michel CHAINTREUIL, Mallaurie LAMBOLEZ, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : Sabrina GREZAUD

Date de convocation : 16 Mars 2026

Date d'affichage : 16 Mars 2026

M. Michel CHAINTREUIL a donné procuration à M. Jean-Claude AUBLANC

Me Mallaurie LAMBOLEZ a donné procuration à M. Kevin MEDDA

DELIBERATION 2026_03_018_DELEGATIONS MAIRE

DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire rappelle que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (article L. 2122-22) donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil, après avoir entendu le maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire les délégations prévues par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

- DECIDE à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat,

Article 1 - Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- 1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2- De fixer dans les limites d'un montant de 5000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3- De procéder dans les limites d'un montant annuel de 300 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, en raison d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 5- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 8- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
 - 10- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - 11- De fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - 12- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - 13- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - 14- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 15- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ; de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour un montant maximum de 60 000€ ;
 - 16- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 20 000 €.
- Pour juridictions des tribunaux de Grande instance et administratifs ;
- 17- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € par sinistre ;
 - 18- De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - 19- De signer la convention, prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 - 20- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € par année civile ;
 - 21- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune dans les limites de 100 000 €, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
 - 22- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme en application des mêmes articles, pour les biens d'une valeur inférieure ou égale à 30 000 euros ;
 - 23- De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;
 - 24- D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - 25- D'exercer au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
 - 26- De demander à tout organisme financeur, dans la limite du montant prévisionnel prévu au budget pour l'opération concernée, plus une marge de 30%, l'attribution de subventions ;
 - 27- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, uniquement pour les opérations préalablement délibérées en conseil ;
 - 28- D'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
 - 29- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.
 - 30- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
 - 31- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Article 2 – Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 – Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Certifié exécutoire

Après dépôt en Préfecture le

Et publication ou notification du

26 MARS 2026
26 MARS 2026



Certifié conforme,

Fait et délibéré en séance le 20/03/2026

La Secrétaire, Sabrina GREZAUD

Le Maire, Luc MICHEL

